



Fuite dans location tout juste louée qui paye ?

Par **vixen**, le **25/01/2009** à **22:49**

Bonjour, rn rn CE soir en rentrant chez lui mon fiancé a retrouvé son F1 inondé de la salle de bain jusqu'au salon seul la cuisine n'était pas touchée. rn Il vit dans cet appartement depuis seulement deux semaine mais a signé le bail le 15 décembre. rn En panique il ne savait pas quoi faire, un dimanche soir à 18h30 qui plus est. rn Le gardien n'étant pas là il ne pouvait rien faire, et ne pouvait surtout pas rester les pieds dans l'eau. rn Il a donc appelé un service de plombier d'urgence qui s'est déplacé en 1h30 chez lui. rn Le plombier sur place constate les dégâts, et pronostique un problème au niveau de la baignoire, une grosse pièce au niveau de l'arrivée d'eau a cassé et doit donc être changée. rn Le devis annonce, 350 euros pour le déplacement, 150 pour le main d'oeuvre, et 450 pour la pièce qui est apparemment une grosse pièce. rn Cet appartement refait à neuf a visiblement des choses à cacher, les pièces de tuyauterie sont selon le plombier de mauvaises qualité, de plus la tuyauterie de la baignoire n'était cachée qu'à l'aide d'une planche en contre plaquée blanc même pas fixée. rn rn rn Le problème est le suivant, qui va payer cette intervention? Mon fiancé ne pouvait pas rester dans cette situation a-t-il bien fait d'appeler un plombier d'urgence même si cela engendre des frais ?

Par **aie mac**, le **26/01/2009** à **10:28**

bonjour rn votre frère aurait dû prévenir son bailleur avant de prendre l'initiative de contacter un plombier; il a toujours le libre choix de l'entreprise à missionner. rn d'autant que les tarifs que vous annoncez ressemblent à s'y méprendre à ceux des pseudo entreprises spécialisées dans le dépannage d'urgence, dont les interventions mélangent souvent avec bonheur escroquerie

tarifaire et incompétence technique. nntelle que vous décrivez la situation, la responsabilité semble incomber au bailleur, avec peut-être un recours sur 1792CC. nlnl'intervention d'un tiers et la suppression de la preuve peut priver le bailleur de l'aboutissement de ce recours et cela peut être reproché au locataire. rncontactez au plus vite votre bailleur (par écrit) et votre assureur. rn pour le moment, vous avez tout faux, hélas.

Par **vixen**, le **26/01/2009** à **13:23**

Le bailleur est une entreprise et non un particulier, injoignable ! le gardien est la personne qui fait l'intermédiaire entre tout le monde et il était lui aussi injoignable hier soir. rnComment faire dans un cas comme celui la ! rester les pieds dans l'eau ? Car même couper l'eau continuait à couler (il sagit d'un appartement ou l'eau est comptée), le seul moyen était d'appeler d'urgence un plombier ...

Par **aie mac**, le **26/01/2009** à **15:11**

[citation]le seul moyen était d'appeler d'urgence un plombier ... [/citation] rnben non, désolé. rn même si c'est toujours plus facile de répondre quand on a les pieds au sec, j'en conviens. rnau moins 2 autres possibilités: rnrnen cas d'urgence, vous avez un assistant par le biais de votre assureur (IMA, Mondial Assistance, Europe Assistance, etc...) dont les coordonnées figurent sur votre contrat. rn ils ont des entreprises susceptibles d'intervenir en urgence. rndes vraies, pas des escrocs. rn rnet à défaut, les pompiers sont toujours à même d'intervenir. rn il n'y aurait alors là pas de problème de facturation à se poser: même si il y avait facturation, elle serait à charge bailleur. rn rn maintenant, votre bailleur sera peut-être compréhensif... (je ne peux que vous le souhaiter) rn mais à titre perso, je transmettrais le dossier à la DGCCRF rn <http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/>

Par **vixen**, le **26/01/2009** à **22:00**

L'assistant le l'assureur a été appelé le soir même mais n'avait personne à envoyer, il a conseillé d'appeler un plombier, ce que mon fiancé a fait ... rnrnEt pour les pompiers, en effet on n'y pense pas mais maintenant on le saura